



De l'esprit des lois (version contemporaine)

Faisant suite au dépôt du projet de loi pour contrer la pauvreté au Québec, par le gouvernement, nous publions l'opinion de M. André Pratte sur la « pertinence » de la formule préconisée.

Le gouvernement du Parti québécois a déposé, le printemps dernier, un projet de loi « visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». L'objectif d'une telle mesure est évidemment louable. Mais la méthode est symptomatique d'une tendance : l'utilisation des lois comme outils de marketing politique.

Les péquistes savent, bien sûr, qu'on n'éliminera pas la pauvreté par un coup de baguette juridique.

S'il y a quelques éléments concrets dans le projet de loi 112, il y a surtout une longue série d'énoncés de principe, regroupés sous une « stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ».

Québec aurait pu se contenter de publier sa stratégie sous forme de document gouvernemental, de livre blanc, vert ou bleu. À la lecture du projet de loi, il devient vite évident que le gouvernement s'impose peu d'obligations. Quel gouvernement, loi ou pas, ne cherche pas à « prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement potentiel des personnes », ou à « favoriser l'engagement de l'ensemble de la société »?

De plus, le projet de loi prend bien soin de préciser que le gouvernement, dans l'élaboration de son plan d'action contre la pauvreté, doit tenir compte « des autres priorités nationales, de l'enrichissement collectif et des situations particulières dans lesquelles se trouvent les personnes concernées ».

Le projet de loi 112 a, essentiellement, la valeur de symbole. Il donne à la stratégie une importance et un caractère solennel supplémentaires. De plus en plus, a observé le juriste Jean-Guy Belley, de McGill, le gouvernement se sert d'un vêtement législatif » pour communiquer avec la population.

Les lois sont de moins en moins normatives, de plus en plus symboliques.

Cette façon de faire n'est pas sans valeur. Comme l'a souligné le sociologue Guy Rocher, une loi peut être effective par les seuls symboles qu'elle charrie, même si elle n'a pas de « dents ».

Depuis quelques années, cependant, les gouvernements utilisent surtout ces "lois-messages" à des fins purement partisans. À une époque où les promesses des politiciens sont prises avec un immense grain de sel, l'inscription d'engagements dans une loi leur permet de rassurer les électeurs sur la fermeté de leurs intentions.

Il y a des dangers à cette tactique. En particulier, on risque de susciter des attentes irréalistes. La déception n'en sera que plus grande.

Il est certes plus difficile d'amender une loi que d'oublier une stratégie sur les tablettes. Mais cela se fait. Et souvent, ce n'est même pas nécessaire. Comme on l'a vu pour le projet de loi contre la pauvreté, un texte de loi peut être tellement flou qu'il n'engage le gouvernement à aucune action précise.

En pleine "Révolution du bon sens", le gouvernement de Mike Harris a adopté la loi sur la protection des contribuables. Cette loi oblige Queen's Park à consulter la population par référendum s'il veut augmenter les impôts ou surseoir à une baisse d'impôts déjà annoncée.

Or, la situation financière du gouvernement de l'Ontario s'est détériorée, et le nouveau premier ministre, Ernie Eves, a estimé qu'il devait reporter des allègements fiscaux décidés par son prédécesseur. Il n'y aura pas de référendum. Le gouvernement a annoncé qu'il amenderait la Loi sur la protection des contribuables...

Adopter une loi n'est donc pas une panacée (même lorsqu'il s'agit d'une loi spéciale...). La loi 107, adoptée il y a deux ans, interdit aux établissements du réseau de la santé du Québec de faire des déficits. Il s'agit d'une façon arbitraire et contre-productive de gérer ces budgets. La loi a eu des effets pervers, et les libéraux proposent de l'abolir. Mais en faisant cette promesse, ils laissent croire que le problème du financement de la santé sera réglé, comme par enchantement.

Abolissons la loi, l'argent coulera à flots ! Cela n'a évidemment rien à voir.

Les politiciens doivent être prudents lorsqu'ils choisissent d'avoir recours à la législation à des fins de communication. Si les lois ne sont pas autre chose que des outils de marketing politique, les citoyens finiront par s'en méfier... autant que des politiciens.

Bonne rentrée !

La FROHQC est ouverte à recevoir des informations ou opinions de votre milieu d'engagement, alors bienvenue !

Pour un complément d'informations, contactez M. Daniel St-Germain (418) 648-1278 ou frohqc@qc.aira.com